

**AVIS
POUR LA CRÉATION D'UNE LISTE DE FOURNISSEURS QUALIFIÉS
DES SERVICES DE CONSEIL ESG
POUR LES ENTREPRISES**

PRÉAMBULE

Lucca Innovazione e Tecnologia, la Fondazione ISI, Sardegna Ricerche, la Chambre de Commerce Nice Côte d'Azur et la Chambre de Commerce de Corse sont partenaires du projet NEST4ESG - Network of STartup 4 ESG, cofinancé avec des fonds de l'Union européenne dans le cadre du programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027. Le projet durera 30 mois, de mars 2024 à août 2026.

NEST4ESG vise à accroître l'impact social et environnemental des startups et PME de la zone transfrontalière, en renforçant l'écosystème d'innovation local. Les partenaires ont achevé la phase d'analyse des besoins des entreprises de la zone du Programme (régions côtières de Toscane, Ligurie, Sardaigne, Corse, Alpes Maritimes et Var) en termes de services d'accompagnement pour la mise en œuvre de pratiques de durabilité dans leur entreprise. Pour répondre à ces besoins, les partenaires ont créé le réseau NEST4ESG, qui vise à aider les entreprises à améliorer leurs performances en matière de durabilité grâce à la fourniture de services gratuits de renforcement des capacités et d'une assistance qualifiée.

Dans le cadre de l'appel à sélection d'entreprises du projet NEST4ESG, le partenariat sélectionnera 20 entreprises

du territoire du Programme en les insérant dans le Programme NEST4ESG, un parcours d'accompagnement avancé visant à améliorer la performance ESG des entreprises. Les entreprises bénéficiaires recevront gratuitement A) des services d'évaluation, pour photographier le niveau actuel des processus ESG des entreprises, B) du mentorat, pour définir un plan d'action pour améliorer les pratiques ESG, C) des conseils spécialisés, pour mettre en œuvre des actions concrètes de durabilité d'entreprise, D) une mise à l'échelle transfrontalière, pour se projeter sur les marchés étrangers.

ART. 1 – OBJECTIFS ET DOMAINES D'INTERVENTION

L'objectif du présent avis est de créer une liste de fournisseurs qualifiés composée d'opérateurs économiques capables d'offrir aux entreprises des secteurs de l'économie verte et bleue, sélectionnées par le projet NEST4ESG à travers l'appel spécifique, des services de conseil spécialisés dans le domaine de la durabilité des entreprises et un accompagnement dans l'amélioration des performances dans les domaines ESG (Environnement, Social, Gouvernance). En particulier, avec la formation de la Liste, le partenariat NEST4ESG entend fournir aux entreprises bénéficiaires du Projet une liste de sujets spécialisés capables de les accompagner dans des projets d'adoption de pratiques de durabilité.

La liste des fournisseurs qualifiés est publique et accessible sur le site institutionnel du projet NEST4ESG <https://interreg-marittimo.eu/web/nest4esg>. L'inscription sur la Liste est gratuite ; la publication de la Liste n'implique pas l'hypothèse d'une quelconque obligation spécifique de la part des partenaires NEST4ESG, ni l'attribution d'un quelconque droit au demandeur concernant d'éventuelles missions.

La demande d'inclusion peut être faite par le fournisseur intéressé à tout moment.

ART. 2 – SERVICES QUALIFIÉS ET DOMAINES D'INTERVENTION

Les fournisseurs qualifiés inclus dans la Liste pourront accompagner les partenaires dans la mise en œuvre du Programme NEST4ESG, un parcours d'accompagnement de services qualifiés visant à développer les compétences et les capacités des entreprises dans les domaines ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Plus précisément, les fournisseurs fourniront aux entreprises bénéficiaires de l'appel à sélection d'entreprises du projet NEST4ESG des services de conseil spécialisés fonctionnels à la mise en œuvre du plan d'action défini par chaque entreprise en collaboration avec le mentor pour l'amélioration des performances en matière de durabilité, comme décrit dans l'appel à sélection d'entreprises.

Le conseil spécialisé doit viser la mise en œuvre de projets d'entreprise qui doivent concerner au moins un des domaines suivants

1. Calcul de l'empreinte carbone et analyse du cycle de vie (ACV)
2. Identification et participation des parties prenantes
3. Communication et marketing vert
4. Soutien aux rapports sur la durabilité
5. Obtention des certifications du système et du produit
6. Formation et implication des ressources humaines
7. Définition de la politique de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI)
8. Efficacité énergétique
9. Mesurer et améliorer la circularité des entreprises
10. Gestion des déchets
11. Achats durables et gestion de la chaîne d'approvisionnement
12. Développement d'applications et de logiciels pour la collecte et la gestion des données de durabilité

Les entreprises bénéficiaires de NEST4ESG pourront exprimer leur préférence quant au prestataire de services de conseil qui les accompagnera dans la mise en œuvre de leur plan d'action, en indiquant l'un de ceux présents dans la Liste des Fournisseurs. La correspondance finale entre l'entreprise bénéficiaire et le fournisseur sera approuvée par le partenaire du projet NEST4ESG territorialement compétent, en tenant compte de la préférence exprimée par l'entreprise, du plan d'action défini lors de l'activité de mentorat et des compétences du fournisseur identifié. Sur la base du matching, le partenaire procédera à la contractualisation des opérateurs économiques, dans le respect des principes de compétence, de non-discrimination et d'égalité de traitement.

La liste des fournisseurs qualifiés est publiée et accessible sur le site Internet <https://interreg-marittimo.eu/it/web/nest4esg>. L'inscription sur la Liste est gratuite ; la publication de la Liste n'implique pas l'hypothèse d'une quelconque obligation spécifique de la part des partenaires NEST4ESG, ni l'attribution d'un quelconque droit au demandeur concernant d'éventuelles missions.

La demande d'inclusion peut être faite par le fournisseur intéressé à tout moment.

ART. 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent introduire une demande d'inscription sur la Liste, sous peine d'exclusion, tous les opérateurs économiques qui, à la date de dépôt de la demande d'inscription sur la Liste, remplissent les conditions générales suivantes :

- A. être inscrit au registre des sociétés compétent ou au registre/liste/ordre professionnel compétent, lorsque la loi l'exige, et être en possession d'un numéro de TVA ;
- B. ne pas être soumis à une administration contrôlée, à une administration extraordinaire sans continuation d'activité, à un concordat préventif, à une faillite ou à une liquidation, conformément à la législation en vigueur ;
- C. être en conformité avec les réglementations en matière de sécurité sociale et de cotisations ;
- D. ne sont pas soumis à la causes d'exclusion de marchés publics, cités à l'art.14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relatif aux marchés publics ;
- E. être activé sur le Marché Électronique de l'Administration Publique : www.acquistinretepa.it/AcquistInRete dans la Catégorie « Services de Support Spécialisés » (pour les entreprises italiennes).

De plus, les fournisseurs doivent démontrer qu'ils répondent à l'exigence technique suivante : avoir réalisé au cours des trois dernières années au moins 3 (trois) activités pour différents clients pour des services de conseil aux entreprises dans les domaines de soutien à la durabilité des entreprises indiqués à l'article 2.

ART. 4 – MODALITÉS ET MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les candidatures peuvent être déposées à partir du **15 juillet 2025 à 12h00** jusqu'au **31 octobre 2025 à 17h00**. Chaque opérateur économique doit adresser sa candidature via PEC au partenaire territorialement compétent (uniquement pour les opérateurs économiques basés en France, il sera possible d'envoyer sa candidature par courrier ordinaire) :

TERRITORIO	PARTNER	PEC
------------	---------	-----

TOSCANA/LIGURIA	LUCCA IN-TEC FONDAZIONE ISI	luccaintec@legalmail.it fondazione.innovazioneviluppo@legalmail.it
SARDEGNA	SARDEGNA RICERCHE	protocollo@cert.sardegna ricerca.it
PACA	CCI NICE COTE D'AZUR	ddurable@cote-azur.cci.fr
CORSICA	CCI CORSE	veronique.sciaretti@cci.corsica

À cette date, les opérateurs économiques en possession des exigences prévues à l'art. 2 doivent envoyer leur candidature en joignant les documents suivants :

1. Manifestation d'intérêt ;
2. Copie d'une pièce d'identité valide du signataire (uniquement dans les cas où les documents demandés ne sont pas signés numériquement).

Tous les documents doivent être signés numériquement ou, à défaut, signés avec une signature manuscrite. Le formulaire de candidature et la déclaration de minimis seront publiés sur le site Web du projet NEST4ESG. Chaque opérateur économique ne peut déposer qu'une seule demande.

Les partenaires du projet NEST4ESG se réservent le droit de prolonger la date limite de soumission des candidatures.

ART. 5 - ÉVALUATION DES CANDIDATURES ET FORMATION DE LA LISTE

L'évaluation des demandes reçues est effectuée par le partenaire territorial du fournisseur dans un délai de 30 jours au plus tard à compter du dépôt de la demande, sur la base d'une évaluation d'admissibilité visant à vérifier la possession des exigences énoncées à l'article 3 et le respect de la documentation requise. La liste des fournisseurs qualifiés est mise à jour et publiée mensuellement sur le site Web du projet NEST4ESG : <https://interreg-marittimo.eu/it/web/nest4esg>. En plus des noms des fournisseurs, une brève présentation de l'opérateur économique et les CV des entreprises/professionnels sont publiés dans la Liste.

L'évaluation des candidatures ne vise pas à établir un classement au mérite des opérateurs économiques, ne prévoit aucune procédure de sélection, ni aucun classement au mérite, pas même en référence à l'ordre de présentation des candidatures, mais s'inspire des principes de transparence. Les fournisseurs, une fois inscrits dans la Liste, auront la possibilité de mettre à jour leurs données en envoyant une communication via PEC (ou via email dans le cas des sujets français) au partenaire de référence. Les fournisseurs ont également la possibilité de se retirer de la Liste en envoyant une communication via PEC (ou par email dans le cas des entités françaises) au partenaire de référence. Les fournisseurs enregistrés doivent obligatoirement

signaler au partenaire territorial concerné toute perte de possession des éléments de participation visés à l'article 3 et toute autre situation ne permettant pas une gestion régulière.

La Liste restera active même après la fin du projet, sans préjudice du droit des partenaires de communiquer sa résiliation anticipée. Les opérateurs économiques enregistrés peuvent demander à tout moment au partenaire régional de référence la suppression de leur nom. La résiliation peut également être effectuée par le partenariat en cas de diffusion de fausses déclarations, de cessation d'activité, d'ouverture d'une procédure de faillite, de rupture de contrat dans toute mission confiée dans le cadre du Projet.

ART. 6 – RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS QUALIFIÉS

Les opérateurs économiques inclus dans la Liste, s'ils sont désignés par l'un des partenaires du projet NEST4ESG, sont responsables de l'exécution diligente, régulière et ponctuelle du service demandé et sont liés par les obligations de confidentialité attendues. Ils sont également responsables des manquements et/ou négligences de leurs collaborateurs.

ART. 7 – IDENTIFICATION DES FOURNISSEURS QUALIFIÉS ET TYPE DE MISSION

L'activité de conseil spécialisé indiquée à l'article 2 sera fournie par des opérateurs économiques italiens et français inscrits sur la Liste, sélectionnés selon cette procédure et accessibles en ligne dans une section spécifique du site Internet du projet institutionnel et sur les sites Internet des différents partenaires. Chaque entreprise bénéficiaire du projet NEST4ESG a le droit d'exprimer sa préférence quant au prestataire de services de conseil à utiliser, en indiquant l'un de ceux présents dans la Liste. Les entreprises bénéficiaires doivent transmettre par communication écrite via PEC (par email dans le cas des bénéficiaires français) au partenaire territorial compétent le nom du consultant à activer, accompagné d'une description du service à fournir et des objectifs à atteindre.. S'il n'y a pas de fournisseurs pour le service demandé dans la Liste des Fournisseurs ou s'ils ne donnent pas leur disponibilité, il sera possible de faire appel à des consultants de confiance des entreprises à condition que, en possession des exigences, ils s'inscrivent dans la même Liste, selon les modalités prévues dans l'appel d'offres et qu'il y ait une homogénéité dans le type de service fourni.

Comme indiqué à l'article 2, la correspondance finale entre l'entreprise bénéficiaire et le fournisseur est établie par le partenaire du projet NEST4ESG territorialement compétent en tenant compte de la préférence exprimée par l'entreprise, du plan d'action défini lors de l'activité de mentorat du programme NEST4ESG et des compétences du fournisseur identifié. Sur la base de l'adéquation, le partenaire contracte avec l'opérateur économique, dans le respect des principes de compétence, de non-discrimination et d'égalité de traitement.

ART. 8 - INDEMNITÉS DUE ET MODE DE LIQUIDATION DE CELLES-CI

Chaque partenaire activera les tâches qui seront nécessaires aux entreprises de son domaine d'expertise dans le cadre du projet NEST4ESG. L'indemnisation pour la réalisation de chaque tâche aura un plafond maximum de 8 000 € TVA¹ comprise pour chaque entreprise accompagnée.

Aucun acompte n'est prévu sur l'indemnité convenue. Les honoraires seront payés en une seule fois à la fin de la tâche assignée, suite à la présentation d'un rapport descriptif de l'activité réalisée et des résultats produits au cours du projet et de la facture de la prestation réalisée. Pour chacun des domaines de soutien à la durabilité des entreprises inclus à l'article 2, l'entreprise bénéficiaire doit démontrer qu'elle a atteint, grâce au conseil du fournisseur, au moins un des résultats reportés dans le tableau suivant :

	AMBITO DI INNOVAZIONE DIGITALE	RISULTATI MINIMI ATTESI
1	<i>Calcol de l'empreinte carbone</i>	- Rapport d'empreinte carbone de l'entreprise - Plan de réduction des émissions
2	<i>Identification et participation des parties prenantes</i>	- Cartographie des parties prenantes de l'entreprise - Analyse des attentes et des intérêts - Plan d'engagement des parties prenantes
3	<i>Communication et marketing vert</i>	- Stratégie de communication durable - Supports de communication créés
4	<i>Soutien aux rapports de développement durable</i>	- Rapport de durabilité - Analyse de matérialité et engagement des parties prenantes - Document avec les indicateurs ESG clés
5	<i>Obtention des certifications système et produit</i>	- Documentation pour la certification - Certification obtenue
6	<i>Formation et implication des ressources humaines</i>	- Registre de présence et matériel pédagogique - Programme du cours - Certificats de participation délivrés.
7	<i>Définition de la politique de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI)</i>	- Politique d'entreprise DEI approuvée - Plan d'action avec objectifs, initiatives, indicatori
8	<i>Efficacité énergétique</i>	- Diagnostic énergétique - Plan d'action d'économie d'énergie
9	<i>Misurazione e miglioramento della circolarità aziendale</i>	- Évaluation du niveau de circularité - Plan d'action pour améliorer la circularité
10	<i>Gestion des déchets</i>	- Analyse des flux et plan d'optimisation - Protocoles de gestion et de traçabilité différenciés

¹ Pour les contrats signés par les partenaires Sardegna Ricerche, Chambre de commerce Nice Côte d'Azur et Chambre de commerce de Corse, le montant maximal du contrat sera de 8 000 € tout compris.

		- Documentation sur la gestion des déchets
11	<i>Achats durables et gestion de la chaîne d'approvisionnement</i>	- Politique d'achat responsable - Cartographie de la chaîne d'approvisionnement - Évaluation ESG des fournisseurs
12	<i>Développement d'applications et de logiciels pour la collecte et la gestion des données de durabilité</i>	- Implémentation de logiciels dans les systèmes de l'entreprise

Les modalités spécifiques, le calendrier et la compensation financière seront détaillés au moment de l'attribution de la mission. La prestation de services doit avoir lieu approximativement entre les mois de novembre 2025 et avril 2026, sous réserve des prolongations établies par les partenaires du projet NEST4ESG. A cette date, les entreprises bénéficiaires devront transmettre au partenaire territorialement compétent un rapport final sur les activités réalisées durant le projet et les résultats produits.

ART. 9 - PUBLICITÉ ET COMMUNICATIONS

Cet appel est publié sur le site institutionnel du projet NEST4ESG. Toutes les communications relatives à cet appel (classements, règlements, FAQ, etc.) seront publiées sur le site Web susmentionné et seront considérées comme une notification à toutes les parties intéressées.

Pour obtenir des informations et de l'aide pour soumettre votre demande, vous pouvez contacter :

- pour Lucca In-Tec, Nico Cerri ;
- pour la Fondation ISI, Simone Coltella ;
- pour Sardegna Ricerche, Giuseppe Serra ;
- pour la Chambre de Commerce Nice Côte d'Azur, Nathalie Gadel;
- pour la Chambre de Commerce de Corse, Veronique Sciaretti.

ART. 10 – DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à l'article 13 du Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le traitement des données fournies dans le cadre du présent appel à candidatures est effectué exclusivement aux fins de l'appel à candidatures et garantit les droits et la confidentialité des personnes physiques. Les partenaires du projet agissent en tant que responsables conjoints du traitement conformément à l'art. 26 du Règlement 679/2016 et à cet effet, ils s'engagent à garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits sur les données traitées par eux. Les parties intéressées peuvent adresser une demande aux partenaires de leur Région pour exercer leurs droits.

Les données fournies seront traitées exclusivement pour l'exécution des obligations relatives à la procédure décrite dans le présent appel, y compris la phase de contrôle effectuée par l'Autorité de gestion du programme maritime Italie-France 2021-2027 ou par toute autorité de surveillance de l'Union européenne désignée par le programme. La délivrance de l'autorisation de traitement des données par le candidat est obligatoire et toute omission entraînera le rejet de la candidature.

Les données sont traitées électroniquement et peuvent être collectées sous forme papier. Les données pourront être communiquées, sous la responsabilité de chaque partenaire du projet, aux autorités publiques nationales et communautaires, aux sujets et organismes qui collaborent, dans le respect de la législation en vigueur. En outre, le transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne n'est pas prévu.